

Extrait du procès-verbal de la délibération n° 38/CB/2024 du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin, à 17 heures 00, le Conseil municipal de Bouéni était réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur Mouslim ABDOURAHAMAN, le Maire de Bouéni et sous la présidence de Elline HEDJA, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

Date de la convocation :  
Le 24 juin 2024

Nombre de conseillers :  
1-en exercice : 29  
2-présents : 07  
3-absents : 22  
4-Procuration : 00  
Votants : 07

**Étaient présents :** Elline HEDJA, Salimati ALLAOUI, Fahardine KAMAL, Msilimati ABDOU, Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Anissa ABDULLATIF, Soiffiatty OUSSENI.

**Absents :** MOHAMED Nouriati, SOUF Sitti Thanya Binti, Mouslim ABDOURAHAMAN, Sufati OMAR ASSANI, Mouhamadi SAINDOU, Moussa MOUHAMADI, Fatima SALIM., Assadillahi HAMIDOUNI, Bibi-Fatima BOINA, Ali Abdallah OUMAR, Hafidhou ABIDI MADI, Anouoiri ABDOU SOILHI, Zakiya TOIBIBOU, Djimoi AHAMADA, Oildaty MELA, Mohamed DAOUDA, Assani SAINDOU, Nadine MOUSSA, Maïssara ALI, Nassumou SOLA, Ousseni MIRHANE, Ali DJAROUDI.

**Objet :**

Validation et soutien de la commune à la demande de subvention en réponse à l'appel à projet du parc marin « les ambassadeurs du lagon

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Salimati ALLAOUI, Conseillère Municipale, a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

**En l'absence du Maire, c'est Madame Elline HEDJA 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire qui préside la séance.**

**La Présidente rappelle qu'il n'y a pas lieu de quorum. Il s'agit de la deuxième convocation. La première convocation était faite le 14 juin 2024 et la réunion était prévue le 23 juin 2024.**

**Vu le rapport n°48/CB/2024 relatif à la validation et soutien de la commune à la demande de subvention en réponse à l'appel à projet du parc marin « les ambassadeurs du lagon ;**

**Considérant** que le parc marin a mis en place divers dispositifs, tels que l'interdiction de la pêche au poulpe pendant certaines périodes, pour préserver cette espèce qui joue un rôle vital dans l'équilibre du lagon ;

**Considérant** que la commune a témoigné de son engagement en s'associant à cette initiative, avec la participation active des habitants. Cela démontre qu'en unissant tous les acteurs impliqués, il est possible de réussir dans la protection de notre environnement marin ;

**Considérant** que ce projet vise à mobiliser l'ensemble des acteurs - associations, institutions, professionnels du tourisme et habitants de la commune pour sensibiliser la population à travers des actions telles que des opérations de nettoyage, des journées de sensibilisation et l'installation de panneaux d'information. L'objectif est également d'encourager la population à adopter des comportements responsables envers le lagon et sa biodiversité ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans notre engagement en faveur de la préservation de notre environnement marin, notamment du lagon de Mayotte, joyau naturel de notre territoire ;

**Considérant** la réalisation du projet est prévue de septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;



*[Signature]*

VILLE DE BOUENI

Acte certifié exécutoire

Transmis au

Représentant de l'Etat

Le : 03/07/2023

Notifié ou Affiché

Le : 03/07/2023

**Considérant** que des moyens humains, matériels et financiers œuvre le projet ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer afin de valider le projet relatif à l'appel à projet du parc marin « **les ambassadeurs du lagon** » et valider le plan de financement proposé ci-dessous ;

**Plan de financement du projet :**

Budget	Montant en euro
Subvention Parc marin	20 000 €
Financement commune de Bouéni	10 355 €
Total du présent rapport	30 355 €

**Sur proposition de la Présidente ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;  
Décide :**

**Article 1 :**

- ✓ De valider le projet « **les ambassadeurs du lagon** » ;

**Article 2 :**

- ✓ De valider le plan de financement proposé ci-dessus ;

**Article 3 :**

- ✓ D'autoriser le Maire à signer les inhérents.

Ainsi fait et délibéré les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 01 juillet 2024.

Le Maire de Bouéni,

Mouslim ABDOURAHAMAN

